



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3121 - Construction et restructuration des collèges publics

#### Construction de l'Ecole Européenne de STRASBOURG - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée

#### Rapport n° CP/2013/402

#### Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la validation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative à la construction de l'Ecole Européenne. Cet avenant précise la clef de répartition définitive du coût financier de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage.

Le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes (CSEE) a validé le 24 octobre 2007 le principe de la création d'une école européenne à Strasbourg.

La convention de maîtrise d'ouvrage désignée a été co-signée par la Région Alsace, par le Département du Bas-Rhin et par la Ville de Strasbourg fin 2010. Cette convention désigne la Ville de Strasbourg comme Maître d'Ouvrage unique dans le cadre de la construction de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

La convention prévoyait en son article 5, les modalités de calcul de la clef de répartition entre les trois Collectivités, la mise en place d'une avance de trésorerie pour la Ville de Strasbourg, les modalités générales de paiement sur la base des dépenses annuelles et les modalités de gestion des écarts financiers.

L'avenant n°1 précisait l'échéancier financier des participations financières de chaque Maître d'Ouvrage.

Suite à la validation récente de l'avant-projet définitif par les trois maîtres d'ouvrage pour un coût de travaux de 21.707.630 € HT (valeur octobre 2011) et au vu des dernières discussions entre les trois maîtres d'ouvrage, la clef de répartition suivante a été proposée :

- Ville de Strasbourg : 50% ;
- Conseil Général du Bas-Rhin : 28,5% ;
- Conseil Régional d'Alsace : 21,5%.

Ce taux de répartition général du coût des travaux reflète strictement le nombre de sections et d'élèves relevant des compétences de chacune des trois collectivités.

Les études préopérationnelles menées par la ville de Strasbourg et définies dans l'avenant numéro 1 sortent du cadre strict de cette répartition. La participation du Département à ces études préopérationnelles s'élève à 88 000 € HT.

Par ailleurs à la demande de la Région Alsace et au vu de l'avancement réel de l'opération, l'échéancier financier tel que défini dans l'avenant n°1 est modifié comme suit.

Année	Ville de STRASBOURG	Département du Bas-Rhin	Région Alsace
2010		250.000,00	250.000,00
2012		335.000,00	293.000,00
2013	4.990.000,00	2.388.000,00	2.712.000,00
2014	3.565.000,00	2.030.000,00	1.000.000,00
2015	3.565.000,00	2.030.000,00	1.000.000,00
2016	solde	solde	solde
Total	12.120.000,00	7.033.000,00	5.255.000,00

Le solde versé en 2016 se fera sur la base du bilan général de l'opération et permettra d'intégrer le coût des révisions de prix. La charge estimative du solde pour le Département est de 1,815 M€ HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite avec la Région Alsace et la Ville de Strasbourg, précisant la clef de répartition définitive du financement de la construction de l'École Européenne de Strasbourg par les trois collectivités et modifiant l'échéancier financier.*

*Elle autorise le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL